

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19H00**

Le vendredi 30 juin 2017 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Adjoint au Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, Mme Françoise Brisset, M. Régis Beaumont, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, M. Serge Tirel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bertrand Bottin, M. Christian Meunier, Mme Nathalie Duchemin, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle

Procurations : M. Bertrand Bottin à M. Denis Chanteloup, Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf, Mme Christiane Devinante à Mme Marie-France Bonnemains, M. Claude Rousselle à M. Serge Tirel.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup.

ORDRE DU JOUR :

1 - Elections sénatoriales

Avant de débiter la séance, le conseil municipal a procédé à l'élection des grands électeurs.

Pour information, les résultats des élections sont les suivants :

1 ^{er} grand électeur : Bertrand Bottin	suppléante : Virginie Renaud
2 ^{ème} grand électeur : Denis Chanteloup	suppléante : Carole Liard
3 ^{ème} grand électeur : Elisabeth Burnouf	suppléant : Serge Tirel

2 - Tarifs camping car

Monsieur Denis Chanteloup, présente au conseil les tarifs proposés lors de la séance du 08 juin 2017 et donne les informations complémentaires avant de procéder au vote des nouveaux tarifs.

La taxe de séjour est comprise dans les tarifs à la nuit.

Par exemple : 24h en juillet août = 6 € + 1€ de taxe de séjour.

La TVA n'est appliquée que sur les 6 €, partage fait sur le logiciel des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour 2018 :

BORNES CAMPING-CAR à partir du 1^{er} juillet 2017 et 2018

Taxe de séjour comprise pour 2 personnes par tranche de 24 h (2 x 0,50€)	Tarifs	
10 min de recharge en eau	3 €	TVA 20 %
1 heure de recharge en électricité	4 €	
24h des vacances de Pâques jusqu'au 30 juin, septembre et vacances de la Toussaint	5 €	
24h en juillet et août	7 €	
24h le reste de l'année	3 €	

3 - Informations protection du littoral

Monsieur Laurent Poussard adjoint au maire délégué, fait part au conseil, qu'accompagné de Monsieur le Maire, il a été provoqué une réunion avec le préfet le 12 juin 2017, en collaboration avec le président de l'agglomération, Jean-Louis Valentin et de Philippe Bas, président du conseil départementale, afin d'évoquer la problématique du littoral de Siouville-Hague et plus largement l'inquiétude des riverains et de la collectivité vis à vis de l'érosion importante du trait de côte. Egalement, pour le centre Korian avec l'activité économique majeure et historique pour notre commune et ses 400 emplois à la clé (directs et indirects).

Depuis, la presse s'est fait l'écho par les écrits du préfet ce 6 juillet 2017 et indiquait clairement la position des services de l'Etat pour engager rapidement des actions de protection et enfin de sécurisation pérenne, travaux de consolidation du massif dunaire en septembre octobre et dès 2018, l'étude de faisabilité pour un renforcement de l'enrochement avec un mixe de sable et géotextiles.

Ces informations sont plutôt rassurantes et confirment que le problème a bien été pris en compte par les différents services : Etat, département et enfin agglomération.

La directrice du Centre Korian en a été informée.

4 - Travaux boulevards Deveaud, Cornat

Les travaux ont débuté avec les premiers réseaux enterrés Bd Cornat. Les aménagements du Bd Deveaud et autres rues se feront à partir de septembre avec tout d'abord les effacements de lignes, puis la rénovation de certains réseaux tel que l'eau pluviale. Ensuite, les travaux de voirie proprement dits seront engagés au printemps. Le calendrier est pour le moment maintenu aux dates prévues pour une livraison avant l'été 2018.

Ce sont des perturbations à venir et nous comptons sur la compréhension de chacun pour accepter ces nuisances passagères.

Dès maintenant et faisant suite aux courriers transmis, il est important que chaque propriétaire (résidence principale ou secondaire) réfléchisse bien à leur demande éventuelle de modifications de réseaux quels qu'ils soient afin d'anticiper avant la réfection des voiries.

5 - Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique

- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composées de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Breteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les Pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quineville, Reville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Treauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut annexé détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

VU le courrier de la communauté d'agglomération du Cotentin du 17 mai 2017 sollicitant la participation de la commune à l'assemblée spéciale ;

VU le projet de statuts de la SPL ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil DECIDE :

- d'approuver la participation de la commune Siouville-Hague au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 euros chacune, pour un montant total de 2 130 € euros ;
- d'approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver le projet de statuts de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation;
- d'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de Siouville-Hague à l'assemblée spéciale M. Bertrand Bottin en titulaire et Mme Virginie Renaud en suppléante;
- d'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Virements de crédits – paiement du capital de la SPL dans le domaine du tourisme en Cotentin

Bien que la participation de la commune au capital de la SPL, n'ai pas été prévue au budget 2017, le budget communal versera cette somme. Toutefois Monsieur le Maire propose de faire supporter celle-ci aux budgets du camping et des gîtes, par remboursement au budget communal et répartir de la façon suivante :

- 15 actions à 71,00€ au budget camping soit un total de 1065,00€
- 15 actions à 71,00€ au budget gîtes soit un total de 1065,00€

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu les délibérations n° 2017-014, 2017-018 et 2017-023 du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif du budget de la commune, du camping et des gîtes,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant que les crédits ne sont pas suffisants pour supporter cette dépense, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de la commune, du camping et des gîtes.

Virements de crédits budget commune – DM n°3 :

ID article 261 – titre et participation : + 2 130 €

IR article 1328 – subvention d'investissement - autres : + 2 130 €

Virements de crédits budget camping – DM n°2 :

ID article 266 – autres formes de participation : + 1 065 €

IR article 021 – virement à la section d'exploitation : + 1 065 €

ED article 678 – autres charges exceptionnelles : - 1 065 €

ED article 023 – virement de la section d'investissement : + 1 065 €

Virements de crédits budget gîtes – DM n°1 :

ID article 266 – autres formes de participation : + 1 065 €

IR article 021 – virement à la section d'exploitation : + 1 065 €

ED article 678 – autres charges exceptionnelles : - 1 065 €

ED article 023 – virement de la section d'investissement : + 1 065 €

Ces décisions annulent celles du 08/06/2017.

QUESTIONS DIVERSES :

6 - Evolution du camping

Madame Elisabeth Burnouf, adjoint au maire délégué, informe que la visite de renouvellement du classement a eu lieu le 13 juin 2017. Il doit être renouvelé tous les 5 ans. Le classement actuel est 2 étoiles tourisme, il court jusqu'au 15 octobre 2017.

Pour mémoire, le camping propose 100 emplacements. La série de contrôles effectuée par le cabinet mandaté a mené à mettre le point sur le problème principal, à savoir la numérotation claire et l'identification des parcelles. Ces paramètres sont primordiaux pour renouveler le 2 étoiles mais également pour obtenir le 3 étoiles. L'expert a finalement conseillé à la commune, au vu des travaux réalisés ces dernières années, des travaux prévus à l'automne et des évolutions du logiciel de gestion, de viser le classement 3 étoiles dès la fin 2017.

7 - Communauté d'agglomération Le Cotentin

Madame Elisabeth Burnouf, adjoint au maire délégué, vice-présidente de la communauté d'agglomération donne les informations suivantes :

Un premier retour de compétences a été voté lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 : la voirie et les affaires sociales. L'agglomération a ainsi lancé ses premières réflexions sur l'intérêt communautaire. Ont été pris par délibération la compétence "cycle de l'eau" dans son ensemble, la promotion de la santé et l'enseignement supérieur et la recherche.

Le conseil a aussi été l'occasion de montrer en avant-première aux élus le timelaps (images filmées en accéléré) du landart réalisé sur la plage de Siouville. Ce "dessin éphémère sur sable" fera aussi l'objet de la couverture du premier magazine de l'agglomération Le Cotentin.

8 - Commune nouvelle

Madame Elisabeth Burnouf, adjoint au maire délégué informe que la question des suites du référendum sur la commune nouvelle a été posée par plusieurs conseillers municipaux. De nombreux maires du territoire des Pieux sont inquiets quant au retour des compétences et souhaitent y faire face ensemble. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission de territoire.

9 - Terrain de baskets

Celui-ci vient d'être finalisé sur le terrain jouxtant les tennis couverts. C'est une surface bitumée qui a été réalisée conformément à notre souhait. Il est désormais accessible aux petits et grands pour la pratique du basket.